

GL events SA

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée à la société Sofina

*Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2012
1^{ère} et 2^{ème} résolutions*

MAZA SIMOENS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE RASPAIL - 69600 OULLINS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

GL events SA

Siège Social : Route d'Irigny - ZI Nord - 69 530 BRIGNAIS
Société Anonyme au capital de 71 694 960 euros
RCS : Lyon - 351 571 757

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée à la société Sofina

*Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2012
1^{ère} et 2^{ème} résolutions*

GL events SA

*Augmentation du capital
réservée à la société
Sofina*

*Assemblée Générale
Extraordinaire du
31 octobre 2012*

1ère et 2ème résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée à la société Sofina

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 28 500 000 euros, prime d'émission comprise, réservée à la société Sofina, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du renforcement des fonds propres de la société afin de financer son développement à l'international.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

GL events SA

*Augmentation du capital
réservée à la société
Sofina*

*Assemblée Générale
Extraordinaire du
31 octobre 2012*

1ère et 2ème résolutions

Comme mentionné dans le rapport du conseil d'administration, les modalités retenues pour la détermination du prix d'émission des actions à émettre résultent de négociations intervenues entre Sofina, Polygone, la société et Messieurs Olivier Ginon et Oliver Roux. En l'absence de développement spécifique dans le rapport du conseil d'administration sur les critères retenus par les parties pour convenir de cette formule de détermination du prix d'émission retenue, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Villeurbanne et à Oullins, le 10 octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Eric Gonzalez

MAZA SIMOËNS


Michel Maza